

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2023

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 20 février 2023 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 30 janvier 2023.

Étaient présents : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHÉ, Alain ROBERT, Frédéric BOULANGER, Pascal METTEY, Alicia MARSOT, Jean-Robert LELARGE, Emeline SUTTER et Fleur THEILLAUD

Excusés : Ferdinand TAFFO

Procurations : Ferdinand TAFFO à Fleur THEILLAUD.

La séance est ouverte à 20h00.

Le secrétariat de séance est assuré par Estelle BOUCHÉ.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21/11/2022,
2. Achat des terrains succession Gautherot,
3. Présentation programme forêt 2023,
4. Délibération rénovation Cure,
5. Mise à disposition du bâtiment Trieur à l'association « Mon Biau Panier »,
6. Vote du Rapport OM 2021,
7. Rapport d'activité 2021 CCPH,
8. Adhésion à diverses associations,
9. Bail de location terres agricoles pour la ferme Ballay,
10. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 21/11/2022:

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 21 novembre 2022. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

2. Achat des terrains succession Gautherot:

M. le Maire rappelle au Conseil que suite au décès de Monsieur Jean Gautherot survenu début 2021, la commune a été contactée par le cabinet de généalogie PANNEAUX en charge de la liquidation de cette succession. Parmi les biens dont disposait M. Gautherot, des terrains agricoles et forestiers sont présents sur la commune de Trémoins, ainsi qu'une ruine située Grande Rue. La commune a donc fait une proposition de rachat de l'ensemble, mais celle-ci n'a été retenue que pour la partie terrains. Le prix proposé par la commune (3000 € l'hectare, communément pratiqué sur la commune) a servi de base pour le calcul du prix de chacune des 9 parcelles à vendre, et dont voici la liste et les localisations :

- ZA 81 lieu dit « A Landans 1er canton » de 15 a 20 ca, au prix de 611 €,
- ZA 83 lieu dit « A Landans 1er canton » de 48 a 15 ca, au prix de 1 926 €,
- ZD 57 lieu dit « sur l'âge 2^{ème} canton » de 7 a 26 ca, au prix de 182 €,
- ZD 137 lieu dit « Planche Hory » de 1 ha 44 ca 99 ca, au prix de 4 059 €,
- ZE 45 lieu dit « aux Fougerottes » de 18 a 17 ca, au prix de 726 €,
- ZE 49 lieu dit « aux Fougerottes » de 7 a 75 ca, au prix de 400 €,
- ZE 95 lieu dit « Haut Bertin » de 10 a 89 ca, au prix de 330 €,
- ZE 100 lieu dit « Haut Bertin » de 28 a 87 ca, au prix de 866 €,
- ZH 100 lieu dit « Champs du Loup » de 11 a 82 ca, au prix de 354 €.

Le prix de l'ensemble de cette vente s'élève donc à 9 454,00 €.

Une partie de ces terrains est destinée à être revendus à des propriétaires voisins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition d'achat de ces 9 parcelles suivantes,
- de porter au budget d'investissement 2023 le montant correspondant soit 9 454,00 €,
- d'autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Présentation programme forêt 2023:

4. Délibération rénovation Cure:

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation énergétique de la Cure.

Le bâtiment communal de la Cure a été acquis par la commune au début des années 2000. Il a fait ensuite l'objet d'une rénovation complète qui a permis d'y aménager 4 appartements en vue de les louer. A l'époque, cette opération se justifiait car elle permettait d'accroître une offre de location particulièrement peu nombreuse sur le village.

Après 17 ans de fonctionnement, et surtout en tenant compte des possibilités techniques qui sont dorénavant accessibles, il convient à présent d'envisager une rénovation énergétique de bâtiment. Celle-ci s'inscrit bien naturellement dans un contexte où l'énergie se renchérit et où la décarbonation de nos modes de vie (l'habitat en fait partie) est indispensable.

C'est dans cette perspective que la commune a fait réaliser une étude du bâtiment par le bureau d'études OPTIM'HOME. Un document de synthèse nous est parvenu le 14 décembre dernier et a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

En fonction de la configuration de bâtiment, il est proposé 2 programmes de rénovation complémentaires : une première phase dite « court terme » (S1) et une seconde dite « long terme » (S2).

Il est donc proposé d'engager la phase S1 qui comprendra :

- la mise en place de VMC hygro-réglable,
- le remplacement des pompes de chauffage,
- le remplacement de l'ensemble des vannes thermostatiques,
- la mise en place de régulations individuelles de type optimiseur,
- le remplacement de la chaudière fuel actuelle par 2 pompes à chaleur en cascade,
- le remplacement du chauffe-eau actuel par un chauffe-eau solaire,
- le renforcement de l'isolation des plafonds horizontaux.

A noter que la proposition de mise en place d'une installation photovoltaïque est reportée : elle sera envisagée de manière plus globale avec les autres projets photovoltaïques en cours d'étude.

Des devis ont été réalisés pour confirmer les évaluations approchées par le bureau d'étude. Ils permettent de retenir un budget pour cette opération :

Poste	Intitulé	Budget HT	TVA	Budget TTC
0	BE Optim'Home	400,00 €	80,00 €	480,00 €
1	VMC hygro-réglable	6 700,00 €	1 340,00 €	8 040,00 €
2	Pompe de chauffage	2 400,00 €	480,00 €	2 880,00 €
3	Vannes thermostatique	2 150,00 €	430,00 €	2 580,00 €
4	Régulations individuelles	3 600,00 €	720,00 €	4 320,00 €
5	Pompe à chaleur	38 200,00 €	7 640,00 €	45 840,00 €
6	Chauffe-eau solaire	13 200,00 €	2 640,00 €	15 840,00 €
7	Isolation plafonds horizontaux	6 800,00 €	1 360,00 €	8 160,00 €
	Imprévus (10%)	7 305,00 €	1 461,00 €	8 766,00 €
	Total	80 755,00 €	16 151,00 €	96 906,00 €

En terme de financement de l'opération, M. le Maire rappelle au Conseil que ce projet a été inscrit dans le programme CRTE porté par la CCPH au nom des communes qui la constituent. En conséquence, un financement de la part de l'Etat peut être sollicité à hauteur de 60 % du budget (DSIL + CRTE). De plus, ce projet peut également être accompagné par le SIED 70, à hauteur de 20% du budget prévisionnel HT.

Le plan de financement peut être envisagé de la manière suivante :

	Budget HT	TVA	Totaux
Montant à financer	80 755,00 €	16 151,00 €	96 906,00 €
Etat (DSIL + CRTE) soit 60 %	48 453,00 €		48 453,00 €
SIED 70 soit 20 %	16 151,00 €		16 151,00 €
Commune soit 20 %	16 151,00 €	16 151,00 €	32 302,00 €
Total	80 755,00 €	16 151,00 €	96 906,00 €

La part communale du financement sera prise en compte par l'intermédiaire d'un emprunt bancaire. M. le Maire fait également remarquer aux membres du Conseil que le remboursement de l'emprunt contracté en 2006 pour la réhabilitation complète du bâtiment est toujours en cours (jusqu'à 2026, le produit des loyers étant affecté à cette charge financière). D'autre part, cette rénovation énergétique ne permettra pas de relever les loyers, et ne générera donc aucun revenu supplémentaire pour la commune. Par contre, cette rénovation est indispensable car elle inscrit la commune de Trémoins dans une dynamique volontariste de réduction de l'emprunte carbone de nos modes de vie actuels. Il s'agit bien là d'un enjeu crucial qu'il convient de prendre en compte.

A l'issue de ces présentations, un échange a lieu entre les membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le projet de rénovation énergétique de la Cure,
- de valider le budget prévisionnel de 80 755 € HT (96 906 € TTC),
- d'inscrire au budget d'investissement 2023 la somme de 96 906,00 € TTC au titre du projet de rénovation énergétique de la Cure,
- d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du SIED,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Mise à disposition du bâtiment Trieur à l'association « Mon Biau Panier »:

De manière à anticiper la future Maison des Circuits Courts, la Commune s'est engagée dans le programme porté par Bouge Ton Coq qui vise à installer des épiceries associatives dans les villages de France.

L'association « Mon Biau Panier » qui porte l'AMAP du village depuis début 2015 s'est proposée comme structure pour animer l'épicerie locale et elle est dorénavant l'interlocutrice privilégiée de Bouge Ton Coq pour le village.

Le local du Trieur, rue du Trieur, qui appartient à la commune est disponible et c'est donc naturellement qu'il a été proposé à l'association pour qu'elle y implante son épicerie solidaire.

Il convient à présent de mettre en place une convention entre la commune et l'association pour préciser les conditions de cette mise à disposition.

En résumé :

- la commune gracieusement met ce local à disposition,
- la commune prendra en charge les fluides (eau, assainissement, électricité),
- la commune assumera les charges liées aux investissements et grosses réparations,
- l'association prendra en charge la remise à niveau du bâtiment pour le rendre utilisable et compatible avec son activité,
- l'association prendra en charge le raccordement et l'éventuel abonnement à internet,
- ..

L'ensemble de ces dispositions sont reprises dans le projet de convention qui est soumis à l'avis du conseil (voir pièce jointe à la présente).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votant :

- de mettre à disposition de l'association « Mon Biau Panier » le local communal du Trieur pour une durée de
- d'accepter le projet de convention,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Vote du Rapport OM 2021 :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du service de collecte des ordures ménagères.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt à son conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCPH.

7. Rapport d'activité 2021 CCPH:

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt.

8. Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris:

M. le Maire propose au Conseil que la Commune adhère au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

En effet, la Commune a obtenu sa première fleur en 2022, et il convient dorénavant d'adhérer à ce label national pour poursuivre et conforter cette démarche de valorisation de notre village et de son environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris,
- d'inscrire au budget 2023 le montant de l'adhésion annuelle, à savoir 50 €,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Bail de location terres agricoles pour la ferme Ballay:

M. le Maire que la commune s'est rendue acquéreur de plusieurs parcelles de terres agricoles courant 2022. Cette opération avait été mise en place pour permettre à la structure associative d'insertion présente sur la commune « Les Jardins du Mont Vaudois » d'installer une retenue d'eau qui pourra alimenter les tunnel de maraîchage. Cette opération a été rendue possible dans la mesure où la commune achetait l'ensemble des parcelles agricoles mises en vente, ce qui fut fait. Il convient à présent d'établir un bail de location avec l'entreprise exploitante de Madame Ballay pour les autres parcelles non affectées à la réalisation de la retenue d'eau. Par la même occasion, les parcelles qui font traditionnellement l'objet d'une vente d'herbage annuelle seront intégrées à ce bail de location.

Le projet de bail est donc présenté au Conseil Municipal. Il concerne les parcelles suivantes :

- A
- B
- C

Le prix proposé est de 110 € de location annuelle par hectare sur la base des barèmes de la Chambre d'Agriculture.

En conséquence, le montant annuel du loyer sera de .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la mise en location des terrains agricoles dont la liste est précisée ci-dessus,
- de retenir la ferme BALLAY comme fermier, conformément à la convention signée en janvier 2022,
- de fixer le prix à 110 € annuel l'hectare,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Questions diverses :

- Prochain conseil municipal : le vendredi avril 2023 à 20h00 (vote des budgets 2023).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Point ajourné

Délibération SIED subvention Cure :

Monsieur le Maire expose que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique de bâtiments dans le cadre de son appel à projets MDE.

Sous réserve de démontrer une économie énergétique ainsi que financière et d'installer des matériels approuvés, Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- dans le cadre d'un programme de rénovation globale avec une économie minimum 30% d'énergie finale ou de niveau BBC rénovation, selon l'un des scénarii de l'audit énergétique (ou étude thermique réglementaire) : 40/20 % du montant total éligible hors TVA plafonnée à 75 000 € HT dans la limite de 80 % de subventions publiques ;
- dans le cadre d'un programme de rénovation globale atteignant un niveau de rénovation BBC-performance : 60/30 % du montant total éligible hors TVA plafonnée à 75 000 € HT dans la limite de 80 % de subvention publiques ;

Les travaux subventionnables sont :

- l'isolation des parois opaques ou vitrées
- la mise en place d'un système de chauffage performance et/ou à partir d'une énergie renouvelable
- la mise en place d'un système de ventilation performant

Critères techniques minimum : niveau de performance Certificat d'Economies d'Energies (CEE)

Le dossier de demande de subvention doit comprendre une présentation de l'opération avec les économies générées, une estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées, le descriptif des travaux de la phase DCE et les devis détaillés des travaux envisagés.

Monsieur le Maire propose de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique du bâtiment Cure dans le cadre de cet appel à projets.

Le projet comprend les éléments décrits au point précédent, ainsi qu'une installation de panneaux photovoltaïques destinés à l'autoconsommation et pour le surplus au réseau d'électrification local.

Un budget de 10 000 € HT vient donc compléter le budget précédent.

Monsieur le Maire précise qu'un audit énergétique a été réalisé par le bureau d'études Optim'Home : ce document est nécessaire pour enregistrer le dossier auprès du SIED.

Monsieur le Maire indique également que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que la Commune doit transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la Commune mandate au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délègue la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- VALIDE le projet de rénovation énergétique tel que décrit par Monsieur le Maire,
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique du bâtiment Cure telle que décrite ci-dessus à l'appel à projets « Maitrise de l'énergie des bâtiments » du SIED 70,
- MANDATE au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que généreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue,
- TRANSFERE au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apportera dans le cas où cette candidature serait retenue,
- CHARGE Madame/Monsieur le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération dans le cas où cette candidature serait retenue.
- AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.